

## **BILAN EMPLOI CONCERNANT LES TRAVAILLEURS HANDICAPES ANNEE 2007**

### **Evolution de l'emploi des travailleurs handicapés à l'INRAP.**

Le recensement des travailleurs handicapés à l'INRAP depuis 2004 montre une légère évolution de cette population qui passe de 16 à 28 agents en 4 ans (cf. annexe 1).

	2004	2005	2006	2007
Hommes	12	14	15	20
Femmes	4	6	9	8
Total	16	20	24	28

Pour autant, les données reportées dans ces tableaux ne peuvent être considérées comme exhaustives car le recensement des agents repose essentiellement sur la déclaration volontaire et spontanée de ces derniers.

Cette augmentation est principalement due à une légère amélioration, au sein de l'établissement, du recensement des agents entrant dans les diverses catégories de travailleurs handicapés mais également, à une recrudescence des reconnaissances obtenues, par ces derniers, auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH se substitue à la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) et à la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Avec, en 2007, **1,44 %** de travailleurs handicapés dans ses effectifs, l'établissement reste encore loin de l'objectif réglementaire d'emploi fixé à 6 %. Pour atteindre celui-ci il aurait fallu pouvoir décompter 120 agents entrant dans l'une ou l'autre des catégories de bénéficiaires éligibles.

Pour mémoire ces catégories sont :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (ex-COTOREP),
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente (IPP) au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans le cadre de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- les agents qui ont été reclassés en application de l'article 63 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984,
- les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 précitée.

### **Répartition par services des handicapés recensés**

En 2007, tous les services de l'INRAP, à l'exception du siège, sont concernés par l'emploi d'agents handicapés.

La Direction interrégionale Méditerranée reste celle qui doit faire face au plus grand nombre d'agents relevant des diverses catégories (Cf. annexe 2).

	CIF	GEN	GES	GO	GSO	MED	NP	RAA	Siège	Total
Agents recrutés comme handicapés CDAPH (ex COTOREP)	2	1	2	0	3	4	1	2	0	<b>15</b>
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Accidentés du travail avec incapacité permanente d'au moins 10%	1	0	0	0	2	5	2	1	0	<b>11</b>
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	0	0	0	1	0	0	0	1	0	<b>2</b>
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Agents inaptes dont le poste de travail a été adapté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Agents inaptes reclassés par détachement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Handicapés CDAPH non comptabilisés ci-dessus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Agents titulaires d'une carte d'invalidité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Agents titulaires d'une allocation adulte handicapé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>28</b>

Concernant la typologie des agents décomptés, ceux reconnus par la CDAPH et ceux bénéficiant d'une IPP d'au moins 10% représentent l'essentiel des unités bénéficiaires de l'établissement.

### **La contribution au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**

L'établissement, ne remplissant pas l'objectif d'emploi de 6% de travailleurs handicapés (Cf. annexe 3), est tenu de participer à l'effort national d'emploi et d'insertion de ces personnes par le versement d'une contribution compensatoire au FIPHFP.

Dans le cadre d'un principe d'application progressive du dispositif, le FIPHFP n'appelle, sur 2008, les fonds relatifs à la contribution 2007 qu'à hauteur de 60 % de leur montant.

Ainsi la **contribution théorique** à taux plein qu'aurait du verser, en 2008, l'établissement au titre de l'exercice 2007, représente plus de **465 000 €** La **contribution effective** s'élève néanmoins, plus de **279 000 €**

Le coût élevé de cette contribution est également justifié par le fait, qu'en 2007 contrairement à 2006, l'INRAP n'a eu qu'un recours plus modeste aux prestations des Centres d'adaptation par le travail (CAT). Avec un peu plus de **16 000 €** ce recours n'a représenté dans le décompte des effectifs qu'**une unité bénéficiaire déductible**.

Enfin pour 2007, aucune dépense relative à un aménagement de poste n'a pu être isolée et comptabilisée pour venir en déduction de la contribution au FIPHFP.

A défaut, d'une part, de compléter l'identification et le recensement des agents handicapés dans ses effectifs actuels et, d'autre part, d'embaucher des agents relevant de cette catégorie, l'INRAP restera assujéti au versement de la contribution compensatoire.

En complément de l'emploi direct et effectif de personnes handicapées, les 2 seules possibilités, pour l'établissement, de contribuer à l'effort national en la matière, tout en y trouvant un avantage particulier sont, à chaque fois que cela est possible, de réduire le montant de cette contribution par :

- le recours aux prestations des CAT et l'achat de fournitures manufacturées par les ateliers protégés,
- le financement des aménagements de postes pour le maintien dans l'emploi des agents handicapés ou reconnus inaptes par les comités médicaux.

Liste des annexes :

- annexe 1 évolution des effectifs handicapés depuis 2004
- annexe 2 répartition par services des handicapés en 2007
- annexe 3 enquête sur les bénéficiaires de la loi de 1987 en faveur des handicapés en 2007.